

Séance du 25 mai 2021
Code Général des Collectivités Territoriales
Réunion à huis-clos dans les conditions fixées par l'article L. 2121-18

L'an deux mil vingt et un et le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à huis clos pour des impératifs de sécurité sanitaire dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de mai, sous la présidence de Rémy BOUET, Maire.

Présents : Rémy BOUET, Laurence BLONDIN, Anastasia ARCHER, Anouchka BAJEUX, Cédric INCHAUSPE, Thomas JACINTO, Jérôme PIEROTTI, Sylvain PRADIER, Félix VARNIER, Présents en téléconférence (Article 11 de l'ordonnance n° 2020-391 modifié par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 - art. 6 (V)) : Cédric ASSENAT, Delphine HOUDU, Absents excusés : Séverine JEANDEL, Hélène KILFIGER, Nicolas MISSEREY, Sylvia NEYRINCK,

Date de la convocation : 17/05/21

Conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 11

Absents : 4

Monsieur Sylvain PRADIER a été élu secrétaire de séance.

Madame Séverine JEANDEL a donné procuration à Madame Anastasia ARCHER.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- point 3, délibération fixant le taux promus/promouvables,
- point 4, délibération pour la vente d'un pulvérisateur de marque TECNOMA.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

01 – Désignation des membres des commissions municipales ANNULE ET REMPLACE les délibérations du 10 juillet 2020 N° 2020-026-027-028 et du 17 février 2021 N° 2021-001-002-003. N° 2021-034-035-036

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revoir les commissions votées lors des séances du 10 juillet 2020 et 17 février 2021. En effet, les membres des commissions « Plan Local d'Urbanisme PLU » et « Urbanisme, Travaux, Bâtiments publics » souhaitent les fusionner et la nommer : Urbanisme.

De plus, il est nécessaire de créer une commission École suite au retour de la compétence scolaire aux communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, procède à la désignation des membres des commissions municipales et la valide comme suit :

Communication (création d'une gazette, concertation citoyenne, réseaux sociaux)	
Hélène KILFIGER	Delphine HOUDU
Anastasia ARCHER	Séverine JEANDEL
Laurence BLONDIN	Thomas JACINTO

Urbanisme	
Sylvain PRADIER	Thomas JACINTO
Cédric ASSENAT	Jérôme PIEROTTI
Laurence BLONDIN	Félix VARNIER
Cédric INCHAUSPE	Delphine HOUDU

Gestion des Finances, Ressources humaines	
Cédric ASSENAT	Anastasia ARCHER
Sylvain PRADIER	Laurence BLONDIN

Commission Communale des Impôts Directs, CCID.			
Commissaires titulaires		Commissaires suppléants	
Delphine HOUDU	Guy FELINE	Carole COUDIERE	Anne BILLAZ
Séverine JEANDEL	Michel TALAGRAND	Eddy BOUSSENOT	Bruno CAPUANO
Michel ESCOFFIER	Hervé BERTIN	Steven PENCOLE	Mireille TERRON

Vie Associative, Animation, Festivité et Sports	
Thomas JACINTO	Jérôme PIEROTTI
Anastasia ARCHER	Sylvain PRADIER
Cédric ASSENAT	Hélène KILFIGER
Séverine JEANDEL	

Cadre de Vie (Patrimoine, culture, tourisme, village fleuri, environnement, écologie et agriculture)	
Laurence BLONDIN	Hélène KILFIGER
Cédric ASSENAT	Jérôme PIEROTTI
Delphine HOUDU	Sylvain PRADIER
Thomas JACINTO	Félix VARNIER
Séverine JEANDEL	Responsable rivières/cours d'eau : Laurence Blondin

Jeunesse	
Anastasia ARCHER	Sylvia NEYRINCK
Anouchka BAJEUX	Hélène KILFIGER
Cédric INCHAUSPE	Thomas JACINTO
Séverine JEANDEL	

Action Sociale	
Anouchka BAJEUX	Séverine JEANDEL
Anastasia ARCHER	

Plan Communal de Sauvegarde, PCS	
Cédric INCHAUSPE	Thomas JACINTO
Cédric ASSENAT	Jérôme PIEROTTI
Delphine HOUDU	

Commission administrative de révision des listes électorales
Sylvain PRADIER

École	
Cédric INCHAUSPE	Anastasia ARCHER

02-Création de 2 emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} juin 2021 (Article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). N° 2021-037

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir les tâches suivantes : nettoyage, entretien du village, arrosage des plantations, ponçage et peinture du mobilier urbain, etc... Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} juin 2021, 2 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter 2 agents contractuels pour une durée de 1 mois chacun sur la période des vacances d'été suite à un accroissement saisonnier d'activité dû au remplacement des agents durant cette période.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 9 voix pour : Rémy BOUET, Laurence BLONDIN, Cédric ASSENAT, Anouchka BAJEUX, Delphine HOUDU, Cédric INCHAUSPE, Jérôme PIEROTTI, Sylvain PRADIER, Félix VARNIER, 3 contre : Anastasia ARCHER, Thomas JACINTO, 0 abstention

- De créer 2 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'adjoint technique citées ci-dessus suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1^{er} juin 2021 pour une durée maximale de 1 mois chacun sur une période de 1 mois par agent recruté,
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 354 indice majoré 332, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif.

03 -Avancements de grade : mise en place des ratios promus-promouvables. N°2021-38

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 ;
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 mai 2021 ;

Considérant ce qui suit :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Le taux est fixé à 100 % pour tous les grades de la collectivité à compter du 1^{er} juin 2021.

04 - Vente appareil à désherber

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'appareil à désherber n'est plus utilisé et propose de le vendre. Une annonce sera mise sur le Bon Coin. Au prochain Conseil Municipal, la délibération sera prise avec le prix de vente.

Questions diverses

1) Élections départementales et régionales 20 et 27 juin 2021

Il est rappelé aux conseillers de compléter le planning.

2) Protoxyde d'azote : Une charte concernant la consommation détournée du protoxyde d'azote éditée par la préfecture, a été montrée aux conseillers pour information sur cette pratique grandissante.

3) Un résumé de la réunion avec la DDTM a été fait devant les conseillers, exposant les avantages et inconvénients du RNU, Carte communale et PLU, pour envisager une décision sur la finalisation du PLU, ou la création d'un nouveau document, lors du prochain Conseil Municipal.

4) Signature compromis terrains GFA le moulin 2.06.2021. Un grillage sera posé prochainement pour sécuriser les murs de soutènements du terrain.

5) Les prochains travaux porteront sur l'enfouissement des réseaux sec impasse Descarses, ainsi que le renouvellement de l'éclairage public.

6) Un rappel sur les prochaines réunions des commissions d'Ales Agglomération a été fait.

7) La pose du jeu au jardin d'enfants commencera la semaine prochaine du 31.05 au 5.06.2021

8) Mise à disposition du règlement du Parc Naturel Régional (PNR), pour évaluer si la commune en fera partie ou non.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h50.

Suivent les signatures

Le Président,

Les Membres